



# Mesures de prévention et de secours

**Crues des torrents**

**Mouvements de terrains**

**Séismes**

**Feux de forêts**

**Transports de matières  
dangereuses par route**



# Cruces des torrents



## Les risques dans la commune

Le risque de crues des torrents correspond :

- ▲ aux crues du torrent de la Luye qui affectent surtout le centre ville (patinoire, musée, ...) de Gap, le quartier de St-Roch, la route nationale n° 900b et la voie de chemin de fer...
- ▲ aux crues du torrent de Bonne, notamment au niveau de la Pépinière, du lycée, du centre ville, des routes nationales et départementales...
- ▲ aux crues des torrents de Malcombe qui concernent principalement les Sagnières, la RD 994, la voie SNCF...
- ▲ ainsi que de nombreuses crues et embâcles au niveau des quartiers des «Fauvins» et de «Villeneuve».

Le vocable "cruce de torrent" désigne les cinq phénomènes suivants :

- ▲ divagation des cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux,
- ▲ érosion des berges et affouillement des ouvrages de protection,
- ▲ engrèvement du lit,
- ▲ débordement des torrents et ravins,
- ▲ laves torrentielles (écoulements très particuliers engendrés par un important transport solide, dans un torrent très pentu).

- ▲ Le Plan d'Occupation des Sols de la commune prend en compte les risques naturels ; des périmètres ont en effet été définis et la construction y est réglementée.
- ▲ De nombreux travaux de reprofilage et construction de digues ont été réalisés dans le lit de la Luye afin de limiter le charriage et les débordements.
- ▲ L'entretien et le curage des lits de torrents sont effectués après chaque crue.

### Prévision, alarme et secours

- ▲ Des cartes de vigilance sont éditées deux fois par jour par Météo-France. Si la couleur est orange ou rouge, les services concernés activent leur plan de secours spécifique.
- ▲ Le Plan ORSEC du département permet de déclencher rapidement l'intervention des secours départementaux et extra-départementaux si la situation l'impose.

## Les mesures prises

### Prévention et protection

- ▲ Un atlas départemental des risques naturels a été réalisé en 1991 et recense l'ensemble des risques, notamment ceux concernant Gap. Il est consultable à la Bibliothèque Municipale.
- ▲ Une étude de 1995 détermine les zones potentiellement soumises au risque inondation sur l'ensemble du département et donc sur Gap, consultable auprès des services de la Préfecture.

# Que devons-nous faire?

AVANT

### En temps normal :

- ▲ S'informer sur le risque (auprès des services de la Préfecture), sa fréquence, son importance et sur les consignes de sauvegarde (refuge en hauteur).
- ▲ Assurer l'entretien des berges et du lit si l'on est propriétaire riverain d'un cours d'eau (obligation légale).
- ▲ Prévoir les gestes essentiels :
  - ➔ Amarrer les cuves ;
  - ➔ Faire une réserve d'eau potable ;
  - ➔ S'équiper d'un poste de radio à piles.

### Si la montée des eaux est annoncée, (vous devez) :

- ▲ Fermer portes, fenêtres, soupirax, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- ▲ Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion.
- ▲ Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.
- ▲ Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- ▲ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- ▲ Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ▲ Prendre ses papiers d'identité et, si possible, fermer le bâtiment avant de partir.
- ▲ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, elle s'occupe d'eux.
- ▲ Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- ▲ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- ▲ Ne pas rester dans son véhicule, il risque d'être emporté.



PENDANT

### En cas de crue soudaine et brutale :

- ▲ Fuir en s'éloignant de la zone dangereuse.
- ▲ Se réfugier sur un point haut.
- ▲ Signaler sa présence si on est isolé.
- ▲ Dans tous les cas, informer, si possible les autorités de sa situation.

APRES

### Après la crue :

- ▲ Évacuer les dépôts de matériaux charriés avant durcissement.
- ▲ Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques et sur une installation sèche.
- ▲ Chauffer dès que possible.
- ▲ Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- ▲ S'assurer que l'eau du robinet est potable.
- ▲ Faire l'inventaire des dommages.

dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

## Les risques dans la commune

L'aléa mouvement de terrain existe mais la vulnérabilité correspondante est faible : l'aléa est assez peu important en termes de probabilité d'occurrence dans les zones urbanisées.

Ce risque concerne davantage des ouvrages comme le canal d'irrigation, des routes et des chemins. Cependant, le risque qu'un mouvement de terrain emporte une ou plusieurs personnes ne peut pas être écarté.

Par ailleurs, il faut remarquer que, dans les thalwegs creusés dans la formation géologique des Terres Noires, des glissements de terrain et des ravinements peuvent être à l'origine d'apports non négligeables en matériaux aux ruisseaux et aux torrents. Lors de crues, ces torrents, chargés en matériaux de toute nature (flottants ou non) peuvent créer des embâcles au niveau des ouvrages de franchissement.

Un mouvement de terrain est un déplacement du sol ou du sous-sol, résultant le plus souvent d'un phénomène d'érosion favorisé par l'alternance gel/dégel, l'action de l'eau ou celle de l'homme.

Les mouvements de terrain les plus fréquents sont :

- ▲ les chutes de blocs et les éboulements en masse d'escarpements rocheux,
- ▲ les glissements de formations géologiques argileuses (marnes, moraine) en présence d'eau,
- ▲ les coulées de boue dans les pentes instables.

## Les mesures prises

### Prévention et protection

- ▲ Un atlas départemental des risques naturels a été réalisé en 1991 et recense l'ensemble des risques. Il est consultable à la Bibliothèque Municipale.
- ▲ Le Plan d'Occupation des Sols de la commune prend en compte les risques naturels ; des périmètres ont en effet été définis et la construction réglementée.
- ▲ Avant la construction de nouveaux bâtiments, des études géologiques peuvent être entreprises dans certains secteurs de la commune.

### AVANT

- ▲ S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité en consultant les documents mis à votre disposition à la Bibliothèque Municipale.
- ▲ Ne pas stationner dans les zones dangereuses.

### PENDANT

- ▲ Fuir latéralement.
- ▲ Gagner, au plus vite, les hauteurs les plus proches.
- ▲ Ne pas revenir sur ses pas.
- ▲ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



### APRES

- ▲ Evaluer les dommages.
- ▲ Surveiller l'évolution des dangers.
- ▲ Informer les autorités.
- ▲ Se mettre à disposition des secours.
- ▲ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.
- ▲ Respecter les consignes de sécurité données par les autorités.





# Séismes

## Les risques dans la commune

Sur Gap, le risque sismique est très faible (zone Ia) selon le zonage officiel.

- 0 = sismicité négligeable
- Ia = sismicité très faible
- Ib = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte

Plusieurs secousses ont été ressenties depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle sans jamais dépasser l'intensité V sur l'échelle MSK qui compte 12 niveaux. Des dégâts sur les constructions ont été constatés.

## Les mesures prises

### Prévention :

▲ Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation a lieu au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint ce qui libère de l'énergie et crée des failles.

▲ En surface, les mouvements rapides du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

▲ La magnitude de Richter d'un séisme mesure l'amplitude de déplacement du sol au cours d'un tremblement de terre.

▲ L'intensité d'un séisme mesurée sur l'échelle MSK (I à XII) mesure les dégâts.

▲ Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables, à défaut d'être vraiment résistantes.

▲ Les spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. La mise en œuvre de ces règles représente environ 1% du coût total d'une construction.

▲ Ainsi, les architectes, les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tous les projets des nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles parasismiques, dans l'intérêt de la sécurité des futurs occupants de l'immeuble, sont de leur responsabilité.

# Que devons-nous faire?

## AVANT

- ▲ Privilégier les constructions parasismiques.
- ▲ Repérer les points de coupure de gaz.
- ▲ Fixer les appareils et meubles lourds.
- ▲ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

## PENDANT

### Pendant la première secousse :

#### Si on est dans un bâtiment

- ▲ Couper eau, gaz et électricité;
- ▲ S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
- ▲ Ne pas allumer de flamme.
- ▲ S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcon.
- ▲ Ne pas utiliser les ascenseurs.

#### Si on est dans la rue

- ▲ S'éloigner des constructions ou à défaut, vous abriter sous un porche ou dans l'encadrement d'une porte.
- ▲ S'éloigner des fils électriques.

#### Si on est dans une voiture

- ▲ S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse..



## APRES

### Après la première secousse

- ▲ Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.

#### Si on est dans un bâtiment

- ▲ Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- ▲ Éteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- ▲ Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
- ▲ Évacuer le bâtiment par les escaliers.

#### Si on est dans la rue

- ▲ S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés.
- ▲ Ne pas téléphoner, ne pas fumer.

### Après le séisme

- ▲ Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- ▲ En cas d'enlèvement, se manifester en tapant contre les parois.
- ▲ Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.



# Les Feux de forêts

## Les risques dans la commune

Dans le secteur de Gap, même si l'aléa "feux de forêts" n'a pas l'ampleur qu'on lui connaît sur le pourtour méditerranéen, il existe deux périodes propices au déclenchement des feux de forêts : la saison des écobuages (mars-avril) et la saison touristique (juillet-août).

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important ; les maisons situées dans des zones boisées ou en bordure peuvent être la proie des flammes.

Dans le département des Hautes-Alpes, sur la période de 1973 à 1994, 480 feux ont détruit 3130 hectares de forêt.

Durant la période 1973-1999, la commune de Gap a subi 27 incendies de forêt, le plus important a détruit 10 ha de landes, garrigues et maquis en 1979.

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

D'une manière générale, pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance. Dans les Hautes-Alpes, la foudre est une des causes dans l'allumage des feux de forêts ;
- un comburant : l'oxygène de l'air (le vent active la combustion) ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

En cas d'inertie du propriétaire, le débroussaillage peut être entrepris d'office par l'administration et aux frais du propriétaire. D'autres dispositions légales et réglementaires organisent les modalités de l'obligation de débroussaillage du propriétaire d'un terrain non bâti. Il est donc important de bien les connaître.

### ▲ Aménagement de la forêt

-Entretien et création de pistes, de points d'eau

### ▲ Surveillance renforcée en période estivale grâce :

- aux patrouilles terrestres menées par les services de l'Office National des Forêts, de la gendarmerie, de vigies et de Détachements d'Intervention Préventifs (D.I.P.) ;
- aux patrouilles aériennes menées par des avions de GAP-TALLARD et SAINT-CREPIN avec à leur bord un officier observateur sapeur-pompier, qui apportent de l'aide aux pompiers et permettent une intervention rapide. Des plans de secours Feux de Forêts sont élaborés et mis en place pour intervenir rapidement et ainsi limiter l'extension des feux.

## Les mesures prises

### Prévention :

▲ L'arrêté préfectoral n° 544 du 05/04/96 modifié réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci (pour les particuliers, les feux de déchets végétaux sont autorisés, sous leur responsabilité et si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h, du 1er octobre à fin février après avoir informé la mairie 24 heures à l'avance et les pompiers le matin même). Pour les autres périodes de l'année, demander des compléments d'information en mairie, en préfecture ou auprès des pompiers.

▲ Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 m de toutes constructions susceptibles d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques (habitations, usines, caravanes fixes, campings aménagés, ...).

# Que devons-nous faire?

## AVANT

- ▲ Respecter la signalisation et les équipements mis en place pour la protection et la défense des forêts contre l'incendie.
- ▲ Ne jamais allumer de feux en forêts et dans les espaces sensibles.
- ▲ Ne jamais fumer en forêt.
- ▲ Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles.
- ▲ Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel,...)
- ▲ Débroussailler autour de la maison (50 ou 100 m) : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.
- ▲ Ne pas laisser s'accumuler dans les espaces sensibles ou autour de votre maison ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables, ...
- ▲ Tenir propres les bois et les chemins.
- ▲ Vérifier l'état des fermetures et la toiture.

## PENDANT

### Si on est témoin d'un départ de feu

- ▲ Informer les sapeurs-pompiers → 18
- ▲ Si possible, attaquer les flammes à leur base en projetant de l'eau, à défaut en le piétinant ou en l'étouffant avec un linge, une branche feuillue, une pelle de terrassier,...
- ▲ Respirer à travers un linge humide en se baissant vers le sol.
- ▲ Ne jamais s'approcher d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture, s'éloigner dans la direction opposée.

### Si le feu menace votre maison

- ▲ Se confiner : fermer volets et fenêtres, s'enfermer et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et les bouches d'aération.
- ▲ Éviter de provoquer des courants d'air.

## APRES

- ▲ Éteindre les foyers résiduels.



dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

# Transport de matières dangereuses par route

## Les risques dans la commune

La commune de Gap est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voies routières (Routes Nationales n° 85 et n° 94).

Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D. puissent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

## Les mesures prises

Un accident peut se produire lors du transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut mettre en oeuvre, peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

### ▲ LES PRINCIPAUX DANGERS SONT :

-l'explosion : elle peut intervenir à la suite de divers incidents, choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions,

-l'incendie : celui-ci peut avoir diverses causes ; échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd, d'un wagon ou d'une conduite, sabotage,

-le nuage toxique résulte de la fuite d'un produit toxique gazeux (chlore, ammoniac, ...) ou des fumées toxiques dégagées par l'incendie de certains produits (matières plastiques, ...).

-la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau : sa gravité dépend de la qualité du produit, des conditions météorologiques et de la situation géographique.

### Prévention :

Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :

- ▲ la formation du personnel,
  - ▲ la construction de citernes et de canalisations, selon des normes établies,
  - ▲ des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
  - ▲ des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
  - ▲ l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiches de sécurité.
- ▲ Intervention :

Le protocole "TRANSAID" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause. Le plan de secours des Hautes-Alpes Transport de Matières Dangereuses, que déclencherait le Préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident.

# Que devons-nous faire?

## AVANT

▲ Connaître les risques et les consignes de confinement, (en consultant l'Atlas départemental mis à votre disposition à la Bibliothèque Municipale, être attentif aux signaux d'alerte.

### Si vous êtes témoin de l'accident

▲ Donner l'alerte :

Sapeurs-pompiers



18

En précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le code danger, la nature du sinistre.

code danger → 33 → Très inflammable  
Numéro O.N.U → 1203 → Essences

## PENDANT

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de suraccident)

Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner rapidement de la zone. Se laver abondamment en cas d'irritation et, si possible changer ses vêtements.

### Si vous entendez la sirène d'alerte

- ▲ Il faut se confiner.
- ▲ Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation et la ventilation.
- ▲ Ne pas fumer.
- ▲ Ne pas téléphoner.
- ▲ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## APRES

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal de fin d'alerte de la sirène), aérez largement vos locaux.



# LES RISQUES MAJEURS A GAP

Les risques naturels et technologiques recensés sur notre commune sont répertoriés dans ce document d'information.

Il est important de les connaître pour mieux s'en protéger.

Face aux problèmes, il faut savoir réagir rapidement. Comme on le sait, la gestion d'une crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence doivent avoir été préparées.

La Ville de Gap s'est dotée d'un plan communal de prévention et de secours mais il est indispensable que chaque citoyen sache ce qu'il doit faire avant, pendant et après la crise.

Prenez connaissance de ce document et relisez-le de temps en temps. Les services municipaux se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire à mes sentiments dévoués.

le Maire de GAP

## EN CAS DE RISQUE MAJEUR

Il existe un signal d'alerte (donné par une sirène) qui annonce une menace grave, un danger imminent, un accident majeur ou une catastrophe.

Ce signal est composé de 3 séquences identiques d'une minute chacune séparées par un silence de 5 secondes.

Dans ce cas, se confiner, ne pas appeler les secours et écoutez la radio France Inter qui indiquera les consignes à suivre sur 162 kHz ou 1852 m grandes Ondes ou plus localement les radios FM Europe 2 (105. 9) et Alpes 1 (90.9)

*(Signal d'alerte à ne pas confondre avec les essais effectués le 1er mercredi de chaque mois à 12h00 : 3 émissions sonores de 2 sec. séparées d'un silence de 3 sec.*

*Signal de fin d'alerte : un son continu, non modulé est émis pendant trente secondes.)*

## NUMÉROS UTILES

- |                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| ▲ Mairie de Gap                  | 04.92.53.24.24                      |
| ▲ Préfecture - Protection civile | 04.92.40.48.00                      |
| ▲ Sapeurs - Pompiers             | 18 (tél.fixe) ou 112 (tél.portable) |
| ▲ Police Gendarmerie             | 17 (tél.fixe) ou 112 (tél.portable) |
| ▲ SAMU                           | 15 (tél.fixe) ou 112 (tél.portable) |

Un dossier détaillé d'information sur les risques majeurs (Dossier Communal Synthétique) est consultable à la Bibliothèque Municipale.

